

Conseil Municipal du Jeudi 22 Février 2024

Présents : BEURAUD Yann, BOUVIER Michel, COURTOIS Elisa, CROZES Catherine, DENIZOT Loris, DAUCOURT Sophie, FAIVRE-RAMPANT Sonia, GONCALVES Jimmy, GUYOTTE Janick, JULIEN Cédric, LECLERCQ Thierry, NOIRMAIN Jocelyn, PETETIN Cyril.

Absents excusés: FROMHOLTZ Valérie, SCALABRINO Laurence.

Pouvoir(s) : aucun

Secrétaire de séance : DAUCOURT Sophie

Le quorum étant atteint, le maire ouvre la séance à 20H00.

1°) Révision des loyers.

Par principe, la révision des loyers s'opère sur la base d'une indexation annuel. Compte tenu du contexte actuel et afin de limiter les effets de l'inflation, la loi n°2022-1158 du 16/08/2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat avait été votée l'année dernière pour limiter la variation de l'Indice de Révision des Loyers d'habitation (IRL). Malgré cette mesure, l'application des indices IRL publiés par l'INSEE en 2024 entraîne des hausses conséquentes sur l'ensemble des loyers. De plus, le plafonnement ne s'applique pas aux contrats encadrés par d'autres indices, notamment l'Indice du Coût de la Construction (ICC).

Interpellé par l'augmentation substantielle du loyer et les difficultés induites pour le paiement de celui-ci, Monsieur le Maire souhaite « geler » les clauses d'indexation insérés dans les baux de la commune adossés sur l'IRL ou l'ICC sur l'ensemble de l'année 2024, considérant qu'il s'agit d'un changement de circonstances imprévisibles.

Les explications entendues, le conseil municipal :

- approuve la suspension temporaire des clauses d'indexation stipulées dans les baux d'habitations et professionnels conclus avec la Commune.
- approuve l'application d'une remise gracieuse sur les titres de recettes émis aux titulaires desdits baux conclus avec la commune, dans la limite du montant de la révision du loyer
- dit que la révision des loyers en 2025 s'opérera sur la base de la dernière révision des loyers intervenues en 2022.
- charge et délègue Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Vote : pour à l'unanimité

2°) – Mise en place d'un CDI.

Mr le Maire donne lecture du courrier reçu par la préfecture. Comme vu avec le Centre De Gestion 70, il y a lieu de procéder à la régularisation de la situation de notre agent technique, embauchée depuis le 01/02/2016, en contrat à durée déterminée renouvelé annuellement, à hauteur de 4heures hebdomadaires, pour l'entretien des différents locaux communaux. L'ancienneté de l'agent au sein de la commune détermine la nécessité d'établir un contrat à durée indéterminée. Mr le Maire propose donc de valider ce CDI pour le poste d'agent technique. Le conseil municipal donne pouvoir au maire pour la signature de ce contrat et de tous documents relatifs à ce dossier.

Vote : pour à l'unanimité .

3°) Opération paniers solidaires.

Le Maire rappelle que la saison 2023-2024 a permis que deux foyers de Montagney bénéficient d'un panier de légumes hebdomadaire dont le coût est partagé entre le bénéficiaire, la commune et l'AMAP (environ 1/3 chaque partie).

Pour la prochaine saison, l'AMAP est partante pour renouveler ce dispositif pour deux paniers solidaires. Le Maire recueille l'avis du conseil municipal sur la poursuite de cette opération.

En cas de validation par le conseil, il est convenu que la commune informe en amont, recueille les candidatures, choisit les volontaires puis indique à l'AMAP les deux foyers bénéficiaires. Nous avons besoin de ces informations pour au maximum mi avril 24. Nous informerons les deux bénéficiaires actuelles qu'elles devront repostuler auprès de la mairie si elles souhaitent poursuivre (pas de renouvellement " automatique").

4°) Document d'urbanisme suite au refus du PLUi

La CCVM avait le 30/10/2023 validé la prise de compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et les communes disposaient d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce transfert, nécessitant l'avis favorable des deux tiers des conseils municipaux représentant au moins les deux tiers de la population n'ayant pas été atteint, le PLUi ne pourra donc se faire. Les élus regrettent ce choix qui va à l'encontre de la politique de collaboration qui unissent les 7 communes du pôle éducatif et qui sont regroupées dans le secteur du ScoT et qui travaillent en coopération depuis des décennies. La loi Climat et Résilience promulguée le 24/08/2021 oblige à réviser l'ensemble des documents d'urbanisme, au risque de bloquer l'instruction de tout document d'urbanisme à compter de 2027 et de pénaliser les actuels propriétaires de terrains définis comme constructibles pour l'instant.

Plusieurs possibilités s'offrent à nous : ne rien faire, réaliser un PLU ou reprendre la carte communale actuelle en la révisant. De nombreux échanges ont lieu entre les élus. Il en ressort qu'il conviendrait de réviser la carte communale actuelle, en sollicitant pour avis préalable la DDT.

Le conseil municipal mandate Mr le Maire de réaliser ces démarches et de faire des devis pour estimer le coût de la révision du document d'urbanisme.

Vote : pour à l'unanimité .

5°) Sollicitation de la commune de Marnay pour l'école Départementale de Musique.

Le Maire donne lecture du courrier du maire de Marnay. Suite à la lecture de celui-ci des élus prennent la parole pour échanger sur le sujet.

Après délibération et échanges entre les membres du Conseil Municipal, plusieurs élus demandent à apporter des modifications et à rédiger la délibération comme suit :

- Considérant que l'adhésion à l'école départementale de musique relève d'un choix propre à la commune de Marnay et que les frais y afférents sont la responsabilité de ladite commune (comme le mentionne d'ailleurs les statuts de l'Ecole Départementale de Musique).
- Considérant la pression exercée par la commune de Marnay qui menace de se retirer de l'EDM70,
- Rappelant que tout retrait d'un membre du Syndicat mixte de l'Ecole Départementale de Musique doit être approuvé par le Comité Syndical à la majorité des 2/3 des membres qui composent le Comité syndical (suite à une délibération de retrait notifiée au moins 6 mois avant la fin de l'année scolaire).
- Considérant qu'une participation financière pour ladite commune pourrait être réclamée par les autres lieux qui accueillent une école de musique et des enfants de notre commune comme Gray et Saint-Vit,
- Considérant que le conseil communautaire du Val Marnaysien avait accepté une pré-adhésion à l'école départementale de musique puis finalement rejeté son adhésion à titre définitif en raison des charges financières que représentait le coût annuel de l'adhésion,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de refuser toute participation financière à la commune de Marnay pour les frais liés à l'école départementale de Musique.

Vote : pour à l'unanimité

6 - Vote des subventions

Mr le Maire donne lecture des demandes de subvention reçues ainsi que les subventions qui avaient été versées

en 2023. Subventions

votées pour l'année

2024 :

Association Foncière	300€
ADMR	100€
Souvenir Français	60€
Caddie Solidaire	60€
Association GENE	100€
Non Affecté	3 380€

Vote : pour à l'unanimité

Délibération spécifique pour les voyages scolaires :

Vu le code général des collectivités territoriales ,
Vu la circulaire du 13 juin 2023 relative à l'organisation des sorties et voyage scolaires,
Considérant que les sorties scolaires favorisent l'acquisition de connaissances et de compétences et concours à l'épanouissement des élèves et participe à leur ouverture sur le monde,
Considérant que les collectivités peuvent contribuer à la réduction de la participation financière des familles,
Considérant les demandes de participation déposées chaque année par les parents d'élèves et où les enseignants, pour aider les familles à financer les différentes sorties de leurs enfants,
Après, en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide De participer financièrement au voyage et sortie scolaire selon les conditions suivantes

- * Le montant de participation pour l'école primaire : 50€
- * Le montant de participation pour les collégiens et lycéens : 70€
- * La participation de la commune valable une fois sur l'année civile

7 - Orientations budgétaires 2024

Un échange a lieu entre les élus du conseil municipal sur les principales orientations budgétaires déjà discutées lors de précédents conseils municipaux pour l'année 2024 afin de finaliser le budget :

*Rénovation énergétique des Logements de l'immeuble locatif situé au 13 rue de la fontaine: 68 701€ HT comprenant l'isolation des combles et le changement de l'ensemble des menuiseries. Potentiellement 30% de DETR. Le maire donne lecture du courrier du SIED informant la commune de l'abandon de la politique « Maîtrise de l'Energie dans les bâtiments ».

- * Travaux de rénovation des enduits de l'église : 241 703,29€ HT.
- * Travaux de plantation au Pasquier
- * Travaux maçonnerie salle des fêtes 2800€
- * Réfection enduits mur clôture + tablettes immeuble locatif rue de la fontaine 11 500€
- * Aménagements sécurité (zone 30 + marquage) : 8 000€
- * Travaux d'entretien de l'éclairage public
- * Travaux de voirie

8°) Questions diverses.

- Réflexion sur l'évolution des taux d'imposition en vue de l'élaboration du budget. Le maire rappelle que même si les taux sont maintenus à l'identique, les bases d'imposition devraient connaître comme l'année passée une hausse significative (à ce jour, nous ne disposons pas encore de l'état 1259 de la DGFIP comportant les bases prévisionnelles). Pour rappel, les taux sont les suivants :
 - Taxe d'habitation : 7,93 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,31 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16,33%
- Après discussions, les élus préfèrent qu'il n'y ait aucune augmentation de la fiscalité.

- Travaux de rénovation des enduits de l'église : démarrage du chantier avec la pose de l'échafaudage très prochainement.
- Il serait pertinent de profiter des travaux actuels pour procéder au démoussage de la toiture. Le cadran de l'horloge montre aussi des signes de faiblesse. Mr le maire se charge de faire établir divers devis pour ces points.
- Ancienne boulangerie : RDV ce jour avec la DDT
- Travaux de clôture de l'aire de jeux sont achevés. Les travaux de plantation sur le secteur du Paquis vont suivre.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 22h30.

Fait à Montagney le 23/02/24,



Le/la secrétaire de séance, S. DAUCOURT

Le Maire, Y. BEURAUD